

VONTOBEL FUND

Société d'investissement à capital variable
49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B38170
(le « Fonds »)

Luxembourg, le 30 septembre 2025

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS

Vontobel Fund – Global Bond (le « Compartiment absorbé »)
et
Vontobel Fund – Global Active Bond (le « Compartiment absorbant »)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'administration du Fond (le « Conseil d'administration ») avise les investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant de sa décision de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant (la « Fusion »).

La Fusion prendra effet le 6 novembre 2025 (la « Date d'effet »). Les valeurs nettes d'inventaire applicables au 6 novembre 2025 et le rapport d'échange, utilisés pour l'échange des parts du Compartiment absorbé contre celles du Compartiment absorbant, seront calculés le 7 novembre 2025.

Le but du présent avis est de vous informer des motifs de la Fusion et de ses implications pour vous, conformément aux prescriptions de l'article 72 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Les termes définis dans le tableau ci-dessous ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus de Vente respectif du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

1. MOTIFS DE LA FUSION

La Fusion aura lieu dans le contexte de la restructuration de la gamme de produits gérée par Vontobel Asset Management S.A. (la « Société de gestion »). Il est jugé approprié de transférer les actifs du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant avec une politique d'investissement similaire. La Fusion présente également l'avantage d'accroître la taille du fonds et donc d'attirer des investisseurs sur le long terme.

2. IMPLICATIONS DE LA FUSION POUR LES INVESTISSEURS

Les implications de la Fusion pour les Investisseurs sont les suivantes :

- La Fusion n'entraînera aucun changement au niveau du Gestionnaire d'investissement, de la société de gestion, du dépositaire, de l'administrateur, de l'agent de transfert, du teneur de registre, de l'agent domiciliataire ou de l'auditeur pour le Compartiment absorbé.
- Les Investisseurs détenant des Parts distributives du Compartiment absorbé auront droit à des distributions telles que prévues dans le Prospectus de vente du Fonds. Après la Date d'effet, les éventuels dividendes à payer sur les Parts distributives du Compartiment absorbé seront intégrés dans la valeur nette d'inventaire des Parts correspondantes du Compartiment absorbant.

Les objectifs d'investissement, les stratégies d'investissement et les restrictions du Compartiment absorbant et du Compartiment absorbé diffèrent et sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Vous trouverez ci-dessous une comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant, mettant notamment en exergue les différences entre les deux compartiments :

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Monnaie de référence	EUR	EUR
Caractéristiques environnementales et/ou sociales	<p>Les Informations précontractuelles relatives aux produits financiers tels qu'ils sont visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier paragraphe du Règlement (UE) 2020/852 (les Informations précontractuelles) du Compartiment absorbé et les Informations précontractuelles du Compartiment absorbant comportent les principales similarités et différences suivantes :</p> <p><u>Similarités</u></p> <p>Tant le Compartiment absorbé que le Compartiment absorbant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • relèvent de l'Article 8 du règlement SFDR ; • s'engagent à investir au moins 5 % de leur actif net dans des investissements durables ; • excluent les émetteurs qui ne respectent pas le « niveau 2 » de l'Exclusion Framework de Vontobel, que vous pouvez consulter à l'adresse suivante : https://am.vontobel.com/fr/esg-investing#esg-library. <p>Des informations plus détaillées sont disponibles dans les Informations précontractuelles du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, qu'il convient de lire soigneusement.</p>	
	<p>Le Compartiment absorbé promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.</p>	<p>Le Compartiment absorbant promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du SFDR en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les défis environnementaux et/ou sociaux financièrement importants. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.</p>
Objectif d'investissement	<p>Le Compartiment absorbé vise à atteindre le meilleur rendement des investissements possible.</p>	<p>Le Compartiment absorbant vise à afficher une performance supérieure à son indice de référence (Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged) sur un cycle d'investissement glissant de trois ans.</p>
Politique d'investissement	<p>Tout en respectant le principe de diversification des risques, le Compartiment absorbé s'exposera essentiellement à la classe d'actifs à revenu fixe en achetant des instruments tels que des effets, des obligations et des titres similaires à taux fixe et variable, y compris des obligations convertibles, émis ou garantis par des gouvernements, des entités publiques, des organismes supranationaux ou des entreprises du monde entier (y compris les marchés émergents).</p>	<p>Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs du Compartiment absorbant sont principalement investis dans des instruments à revenu fixe tels que des effets, des obligations et des titres similaires à taux fixe ou variable, y compris des titres intégrant des dérivés tels que les obligations convertibles et les obligations convertibles contingentes (« obligations CoCo »), qui sont émis ou couverts par des entités publiques, des</p>

	<p>Le Compartiment absorbé peut investir jusqu'à 15 % de son actif net dans des titres négociés sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) par le biais de Bond Connect.</p> <p>Le Compartiment absorbé peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (ABS/MBS).</p> <p>Jusqu'à 33 % des actifs du Compartiment absorbé peuvent être exposés à des classes d'actifs ou à des instruments en dehors de l'univers d'investissement susmentionné dans d'autres titres, d'autres instruments, d'autres classes d'actifs, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou aux fins de gestion des liquidités.</p> <p>Le Compartiment absorbé ne peut pas utiliser d'autres organismes de placement collectif pour s'exposer à l'univers d'investissement susmentionné.</p> <p>Le Compartiment absorbé peut aussi détenir jusqu'à 20 % de ses actifs nets en dépôts à vue. L'exposition aux classes d'actifs et instruments susmentionnés peut aussi être réalisée indirectement par le biais d'instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré.</p> <p>Les instruments dérivés comprendront, entre autres, des forwards, y compris des forwards sur la volatilité, des futures, des swaps, y compris des swaps sur la volatilité, des dérivés de crédit, comme les swaps sur défaillance de crédit (CDS), ainsi que des options, dont les options sur devises étrangères (notamment les devises livrables), les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés et les options exotiques, et les instruments à annoncer (TBA). Les instruments dérivés peuvent aussi être utilisés à des fins de couverture, notamment des risques de crédit, de change et de taux d'intérêt.</p>	<p>organismes supranationaux et des entreprises.</p> <p>Jusqu'à 40 % de l'actif net du Compartiment absorbant peuvent être investis dans des titres d'émetteurs domiciliés ou exerçant leur principale activité dans des pays non membres de l'OCDE, ou exposés en premier lieu à ces derniers.</p> <p>Les investissements du Compartiment absorbant dans des titres d'entreprises à haut rendement ne peuvent pas dépasser 20 % de son actif net.</p> <p>En outre, le Compartiment absorbant peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires (ABS/MBS). Le Compartiment absorbant peut investir directement dans des ABS/MBS ou indirectement par le biais d'instruments à annoncer (TBA).</p> <p>Le Compartiment absorbant ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net en obligations CoCo.</p> <p>Au maximum 15 % de l'actif net du Compartiment absorbant peuvent être investis dans des obligations et des effets convertibles.</p> <p>Les investissements dans des créances en difficulté (c'est-à-dire des titres ayant une note Standard & Poor's inférieure à CCC- [ou une note équivalente auprès d'une autre agence de notation]) ne peuvent pas dépasser 5 % de l'actif net du Compartiment absorbant.</p> <p>Le Compartiment absorbant peut également investir indirectement dans les instruments ci-dessus par le biais d'OPCVM et/ou d'autres OPC, y compris des fonds négociés en bourse (ETF) et des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au Groupe Vontobel. Le Compartiment absorbant peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou d'autres OPC admissibles.</p> <p>Le Compartiment absorbant peut aussi investir jusqu'à 33 % de son actif net en instruments du marché monétaire et en dépôts à vue aux fins de gestion des liquidités.</p>
--	---	---

		<p>Le Compartiment absorbant peut détenir jusqu'à 20 % de son actif net en dépôts à vue.</p> <p>Le Compartiment absorbant procède par ailleurs à une gestion active des devises et peut s'exposer à diverses devises ainsi qu'à la volatilité des devises. Le Compartiment absorbant s'expose aussi activement à la volatilité par le biais de produits dérivés. Aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement ou de couverture, notamment des risques de crédit, de change et de taux d'intérêt, le Compartiment absorbant peut recourir à des instruments dérivés négociés en bourse ou de gré à gré. Les instruments dérivés comprennent, entre autres, des forwards, y compris des forwards sur la volatilité, des futures, des swaps, y compris des swaps sur la volatilité et de taux d'intérêt, des dérivés de crédit, comme les CDS (indice, titre individuel, tranches, paniers, options), des swaps de rendement total (« TRS »), ainsi que des options, dont les options sur devises étrangères (notamment les devises livrables), les options de swap, les options sur les instruments dérivés susmentionnés et les options exotiques.</p> <p>Le Compartiment absorbant peut aussi investir dans un TRS ou plus afin d'obtenir ou de couvrir une exposition aux classes d'actifs comme spécifié ci-dessus. Les types de sous-jacents des TRS peuvent inclure, sans s'y limiter, des obligations (y compris des obligations convertibles), des indices de crédit et des instruments du marché monétaire.</p> <p>L'exposition du Compartiment absorbant aux TRS, calculée comme la somme des notionnels, devrait évoluer entre 0 % et 400 % de son actif net. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 450 %.</p>
--	--	---

Frais	Frais de gestion : frais de service couvrant l'ensemble des coûts associés à la gestion des investissements et aux services de distribution, redevables à la fin de chaque mois.	Frais de gestion : frais de service couvrant l'ensemble des coûts associés à la gestion des investissements et aux services de distribution, redevables à la fin de chaque mois.																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de parts et devise associée</th> <th>Frais de gestion max. p.a.</th> <th>Frais de gestion effectifs p.a.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I EUR</td> <td>0,425 %</td> <td>0,35 %</td> </tr> <tr> <td>HI (hedged) CHF</td> <td>0,425 %</td> <td>0,35 %</td> </tr> <tr> <td>HS (hedged) CHF</td> <td>0,00 %</td> <td>0,00 %</td> </tr> <tr> <td>B EUR</td> <td>0,85 %</td> <td>0,70 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>En outre, le taux suivant est facturé à chaque Catégorie de parts du Compartiment au titre des frais de service, qui couvrent les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Administrateur et de l'Agent domiciliataire :</p> <p>→ Taux maximum : 1,0494 % par an</p> <p>D'autres frais et charges peuvent être imputés au Compartiment absorbé, comme indiqué à la section 20.4 « Autres charges et coûts » de la Partie générale du prospectus du Fonds.</p> <p>Par ailleurs, des commissions peuvent s'appliquer lors de l'émission, du rachat et de la conversion de parts.</p> <p>Commission d'émission : 5,0 % au maximum</p> <p>Commission de rachat : 0,3 % au maximum</p> <p>Commission de conversion : 1,0 % au maximum</p> <p>Aucun montant minimum de souscription initiale ou de détention n'est appliqué.</p>	Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.	I EUR	0,425 %	0,35 %	HI (hedged) CHF	0,425 %	0,35 %	HS (hedged) CHF	0,00 %	0,00 %	B EUR	0,85 %	0,70 %	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de parts et devise associée</th> <th>Frais de gestion max. p.a.</th> <th>Frais de gestion effectifs p.a.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I EUR</td> <td>0,425 %</td> <td>0,40 %</td> </tr> <tr> <td>HI (hedged) CHF</td> <td>0,425 %</td> <td>0,40 %</td> </tr> <tr> <td>HS (hedged) CHF</td> <td>0,00 %</td> <td>0,00 %</td> </tr> <tr> <td>B EUR</td> <td>0,85 %</td> <td>0,80 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>En outre, le taux suivant est facturé à chaque Catégorie de parts du Compartiment au titre des frais de service, qui couvrent les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Administrateur et de l'Agent domiciliataire :</p> <p>→ Taux maximum : 1,0494 % par an</p> <p>D'autres frais et charges peuvent être imputés au Compartiment absorbant, comme indiqué à la section 20.4 « Autres charges et coûts » de la Partie générale du prospectus du Fonds.</p> <p>Par ailleurs, des commissions peuvent s'appliquer lors de l'émission, du rachat et de la conversion de parts.</p> <p>Commission d'émission : 5,0 % au maximum</p> <p>Commission de rachat : 0,3 % au maximum</p> <p>Commission de conversion : 1,0 % au maximum</p> <p>Aucun montant minimum de souscription initiale ou de détention n'est appliqué.</p>	Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.	I EUR	0,425 %	0,40 %	HI (hedged) CHF	0,425 %	0,40 %	HS (hedged) CHF	0,00 %	0,00 %	B EUR	0,85 %
Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.																													
I EUR	0,425 %	0,35 %																													
HI (hedged) CHF	0,425 %	0,35 %																													
HS (hedged) CHF	0,00 %	0,00 %																													
B EUR	0,85 %	0,70 %																													
Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.																													
I EUR	0,425 %	0,40 %																													
HI (hedged) CHF	0,425 %	0,40 %																													
HS (hedged) CHF	0,00 %	0,00 %																													
B EUR	0,85 %	0,80 %																													
Commission de performance	Le Compartiment absorbé n'applique pas de Commission de performance. Le Compartiment absorbant applique une Commission de performance de 20 % maximum de la surperformance. Les investisseurs du Compartiment absorbé qui participent à la Fusion se verront imputer, sur les Parts du Compartiment absorbant qu'ils détiennent, une Commission de performance comme s'ils avaient souscrit des Parts du Compartiment absorbant à la Date d'effet. Pour des informations plus détaillées sur les commissions de performance, voir la section 20.3 du Prospectus.																														

Frais courants	Catégorie de parts et devise associée	Derniers coûts récurrents (annuels)	Catégorie de parts et Devise associée*	Derniers coûts récurrents (annuels)**
	I EUR	0,58 %	I EUR	0,58 %
	HI (hedged) CHF	0,61 %	HI (hedged) CHF	0,62 %
	HS (hedged) CHF	0,14 %	HS (hedged) CHF	0,22 %
	B EUR	0,97 %	B EUR	1,02 %
Profil de l'investisseur type	<p>Le Compartiment absorbé s'adresse à tous les investisseurs disposant d'un horizon de placement à moyen terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à revenu fixe et à moyen ou long terme en vue d'obtenir un revenu courant et un rendement du capital appropriés. Les investisseurs doivent également accepter les risques d'investissement, en particulier les risques associés aux placements dans les ABS/MBS.</p>		<p>Le Compartiment absorbant s'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à moyen terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié de titres à revenu fixe à moyen et long terme en vue d'obtenir un revenu et un rendement du capital. Les investisseurs doivent également accepter les risques d'investissement, en particulier les risques associés aux placements dans les ABS/MBS, les titres d'entreprises notés investment grade et à haut rendement, les obligations CoCo, les obligations des marchés émergents, la gestion active des devises et l'utilisation de produits dérivés, ainsi que la capacité à résister à la volatilité.</p>	
Indicateur synthétique de risque (SRI)	<p>SRI : 2 L'indicateur de risque suppose que vous conserviez le produit pour une durée de 4 ans. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées à la performance future se situent à un faible niveau, et il est très peu probable qu'une détérioration de la situation sur les marchés affecte notre capacité à vous payer.</p>		<p>SRI : 3 L'indicateur de risque suppose que vous conserviez le produit pour une durée de 4 ans. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque moyenne à faible. Autrement dit, les pertes potentielles liées à la performance future se situent à un niveau moyen à faible et il est peu probable qu'une détérioration de la situation sur les marchés affecte notre capacité à vous payer.</p>	

<p>Profil de risque</p>	<p>Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques généraux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment absorbé.</p> <p>Nous vous renvoyons aux détails ci-dessous pour des informations sur les risques que les placements dans le Compartiment absorbé peuvent comporter :</p> <p>Les investissements du Compartiment absorbé peuvent être soumis à des Risques de durabilité. La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le cadre du processus de prise de décision se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment absorbé s'appuie sur des analyses ESG internes et/ou externes, et intègre des Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de prise de décision. De plus amples informations sur la Politique d'investissement et de conseil durables et sur la manière dont le Compartiment intègre les Risques de durabilité peuvent être obtenues sur vontobel.com/SFDR.</p> <p>Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment absorbé peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment absorbé à moyen et à long terme compte tenu de la nature atténuante de la politique d'investissement du Compartiment absorbé.</p> <p>Principales limites méthodologiques : La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une analyse ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères spécifiques de l'analyse ESG ou que le Compartiment absorbé soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents.</p>	<p>Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Mise en garde relative aux risques généraux » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment absorbant.</p> <p>Nous vous renvoyons aux détails ci-dessous pour des informations sur les risques que les placements dans le Compartiment absorbant peuvent comporter :</p> <p>Les investissements du Compartiment absorbant peuvent être soumis à des Risques de durabilité.</p> <p>La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le cadre du processus de prise de décision se reflète dans sa Politique d'investissement et de conseil durables. Le Compartiment absorbant s'appuie sur des analyses ESG internes et/ou externes, et intègre des Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de prise de décision. De plus amples informations sur la Politique d'investissement et de conseil durables et sur la manière dont cette politique est mise en œuvre au niveau du présent Compartiment absorbant sont disponibles sur vontobel.com/SFDR.</p> <p>Les Risques de durabilité auxquels le Compartiment absorbant peut être exposé auront vraisemblablement de faibles répercussions sur la valeur des investissements du Compartiment absorbant à moyen et à long terme dans la mesure où l'approche ESG adoptée par le Compartiment absorbant permet d'atténuer de tels risques.</p> <p>Principales limites méthodologiques : La procédure d'évaluation de l'éligibilité d'un émetteur au regard d'une recherche ESG est tributaire d'informations et de données provenant de fournisseurs tiers et d'analyses internes, lesquelles peuvent reposer sur certaines hypothèses qui les rendent incomplètes ou inexactes. Il existe donc un risque d'inexactitude de l'évaluation d'un titre ou d'un émetteur. Il existe également un risque que le Gestionnaire d'investissement n'applique pas correctement les critères pertinents de la recherche ESG ou que le Compartiment absorbant soit indirectement exposé à des</p>
--------------------------------	--	--

		<p>émetteurs qui ne répondent pas aux critères pertinents.</p> <p>On entend par « effet de levier » toute technique qui amplifie l'exposition à une classe d'actifs ou à un instrument. En cas d'effet de levier, le gain est amplifié, mais en cas de pertes, celles-ci sont également multipliées par rapport aux pertes subies en l'absence d'effet de levier. L'effet de levier peut entraîner une augmentation de la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant et augmenter le potentiel de pertes en capital par rapport à un fonds sans effet de levier.</p> <p>Les placements dans des obligations à rendement et à risque plus élevés sont généralement considérés comme étant de nature plus spéculative. Ces obligations s'accompagnent en principe d'un risque de crédit accru, de fluctuations de prix plus fortes, d'un risque de perte de capital plus élevé, et de revenus récurrents supérieurs à ceux des obligations assorties d'une meilleure notation de crédit.</p> <p>Les obligations à plus haut rendement et plus risquées sont souvent émises par des entreprises plus petites ou dont le niveau d'endettement est déjà élevé. Ces sociétés peuvent éprouver davantage de difficultés à effectuer des paiements d'intérêts et de capital que les sociétés plus grandes ou moins endettées. Elles peuvent également être plus fortement exposées aux changements des conditions du marché, tels que le ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt.</p> <p>Les investissements dans des obligations à plus haut rendement et plus risquées peuvent aussi être moins liquides que d'autres investissements, ou le Compartiment absorbant peut uniquement être en mesure de vendre de tels investissements avec une décote par rapport à leur valeur réelle.</p> <p>La structure des ABS/MBS et des portefeuilles auxquels ils sont adossés peut ne pas être totalement transparente et le Compartiment absorbant peut être exposé à des risques de crédit et de remboursement anticipé (risques d'extension ou de contraction) accrus, en fonction de la tranche à laquelle appartiennent les ABS/MBS qu'il acquiert.</p> <p>Les obligations convertibles contingentes (ou obligations CoCo) sont des titres à revenu fixe qui intègrent des options financièrement avantageuses pour l'émetteur, prévoyant la</p>
--	--	---

		<p>conversion de l'obligation en actions dès que certaines conditions prédéfinies sont remplies. Les investissements en obligations convertibles contingentes peuvent être affectés négativement en cas de survenance de certaines conditions propres au titre ou de facteurs de déclenchement liés aux exigences réglementaires minimales en matière de fonds propres, et si les autorités réglementaires de l'émetteur expriment des doutes quant à la solvabilité de ce dernier. De tels scénarios négatifs peuvent entraîner une réduction temporaire ou permanente de la valeur comptable de ces titres et/ou une annulation ou un report du versement des coupons afin d'aider la banque à absorber les pertes (risque d'absorption des pertes). La valeur des obligations CoCo peut également être imprévisible si ces titres sont convertis en actions à un cours d'action soumis à décote, conformément à des règles prédéfinies propres à chaque émission et spécifiées dans le prospectus de l'émetteur (risque de conversion). Si les titres sont convertis en actions à la suite d'une conversion, leurs détenteurs deviennent plus subordonnés car ils sont alors détenteurs d'un investissement en actions au lieu d'un investissement dans un instrument de dette. Les autres risques liés aux investissements dans des obligations CoCo sont le risque d'inversion de la structure du capital, le risque de prolongement du droit de rachat et le risque de liquidité.</p> <p>Les créances en difficulté sont des titres d'émetteurs en difficulté financière ou au bord de la faillite, présentant généralement une note Standard & Poor's inférieure à CCC- (ou une note équivalente d'une autre agence). Les investissements dans des titres en difficulté sont très spéculatifs et comportent un risque important de perte de capital.</p> <p>Il est vivement conseillé aux investisseurs de consulter la Partie générale du Prospectus pour obtenir une description plus détaillée des risques liés aux investissements dans des obligations CoCo et des titres en difficulté. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs de consulter leur propre conseiller financier, juridique et/ou fiscal.</p> <p>Le risque de liquidité désigne l'incapacité du Compartiment absorbant à vendre un titre ou liquider une position à sa juste valeur. Un niveau de liquidité réduit pour un titre ou une position se traduit souvent par une décote supplémentaire sur le prix de vente ou de</p>
--	--	---

		<p>liquidation d'une position, qui peut conduire à un plus grand écart entre les cours acheteur/vendeur que celui des titres assortis d'une plus grande liquidité. De plus, une liquidité réduite peut avoir une incidence défavorable sur la capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat ou à répondre en temps opportun aux besoins de liquidité suite à un événement économique particulier. Le risque de liquidité peut augmenter en lien avec des transactions sur produits dérivés où il peut s'avérer nécessaire de liquider des positions pour fournir une garantie supplémentaire à une contrepartie, par exemple pour répondre à un appel de marge, suite à des mouvements du prix des actifs. De telles demandes de liquidités peuvent survenir indépendamment du fait qu'un produit dérivé soit utilisé pour augmenter l'exposition ou pour couvrir les risques.</p> <p>Les investissements effectués sur les marchés émergents peuvent également être affectés par la situation politique, les changements au niveau de la législation, des impôts et des contrôles des changes locaux, ainsi que par des faiblesses dans les processus de règlement.</p> <p>Le négoce de devises est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement des compétences du Gestionnaire d'investissement pour prévoir correctement l'évolution des différentes devises. Si ces prévisions concernant la paire de devises concernée s'avèrent inexactes, le Compartiment absorbant subit une perte. Le négoce actif des devises peut donc entraîner des pertes substantielles.</p> <p>Le négoce de volatilité est une activité très spéculative dont le résultat dépend fortement des compétences du Gestionnaire d'investissement pour prévoir à la fois la volatilité du marché des futures réalisée et la volatilité implicite des options. Si ces prévisions s'avèrent inexactes, le Compartiment absorbant subit une perte. Le négoce actif de volatilité peut donc entraîner des pertes substantielles.</p> <p>Les investissements en obligations sont soumis en tout temps à des fluctuations de prix. Les investissements en monnaies étrangères sont également soumis aux fluctuations des taux de change.</p>
<p>Approche de la mesure du risque</p>	<p>Approche par les engagements</p>	<p>Méthode de VaR absolue</p>

Rééquilibrage du portefeuille et coûts	<p>En tenant dûment compte de l'intérêt supérieur des investisseurs et des restrictions d'investissement, les actifs du Compartiment absorbé peuvent être transférés à la fois en espèces et en nature. Tant les titres que les espèces seront transférés au Compartiment absorbant si les actifs restants devant être fusionnés sont relativement élevés, tandis que le Gestionnaire d'investissement vendra le portefeuille du Compartiment absorbé et transférera l'équivalent en espèces au Compartiment absorbant si le montant des actifs restants devant être fusionnés est relativement faible.</p> <p>Cette dernière opération entraînera des coûts de transaction pour le Compartiment absorbé et pourront affecter sa performance les jours précédant le calcul du rapport d'échange. Selon le niveau des liquidités transférées au Compartiment absorbant, celles-ci pourront être consacrées à l'achat de titres supplémentaires dans le portefeuille du Compartiment absorbant après la Date d'effet, ce qui pourrait par conséquent entraîner des coûts de transaction pour le Compartiment absorbant. Aucun autre rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne sera effectué en lien avec la Fusion.</p>	
Single swing pricing (SSP)	<p>Single Swing Pricing Factor max. : 1,00 % Ceci sera désactivé pour la Compartiment absorbé à compter du présent avis jusqu'à la Date d'effet.</p>	<p>Single Swing Pricing Factor max. : 1,00 % Ceci sera appliqué pour le Compartiment absorbant afin de protéger les investisseurs existants si la portion d'espèces reçue du flux net est supérieure au seuil.</p>
Pays de distribution	<p>CH (Suisse) DE (Allemagne) ES (Espagne)</p> <p>IT (Italie)</p> <p>LU (Luxembourg)</p> <p>SG (Singapour) (investisseurs institutionnels uniquement)</p>	<p>AT (Autriche) CH (Suisse) DE (Allemagne) ES (Espagne) FI (Finlande) FR (France) GB (Royaume-Uni) IT (Italie) LI (Liechtenstein) LU (Luxembourg) NL (Pays-Bas) NO (Norvège) PT (Portugal) SE (Suède) SG (Singapour) (investisseurs institutionnels uniquement)</p>
Exercice fiscal	<p>L'exercice fiscal du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant court du 1^{er} septembre au 31 août.</p>	
Emission, rachat et conversion d'actions, règlement	<p>Les demandes de souscription dûment reçues avant 15 h 45 heure de Luxembourg un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé un Jour ouvré après le Jour de souscription. Ces dispositions s'appliquent <i>mutatis mutandis</i> aux demandes de rachat et de conversion d'actions.</p>	
Jour d'évaluation	<p>Evaluation quotidienne, normalement tous les jours ouvrés au Luxembourg.</p>	
Recours à un indice de référence	<p>Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont gérés de manière active. Leur indice de référence est le Bloomberg Global Aggregate Index (EUR Hedged), qui est utilisé afin de comparer la performance du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Afin de comparer la performance des catégories de parts couvertes, une variante de l'indice de référence couverte dans</p>	

	<p>la devise de la catégorie de parts concernée pourra être utilisée.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement pourra cependant effectuer des investissements pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant à sa discrétion et par conséquent, le portefeuille du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant pourra s'écarter sensiblement de la composition de l'indice de référence. L'indice de référence n'est pas compatible avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.</p>
--	---

3. ECHANGE DES PARTS

À la Date d'effet, les investisseurs du Compartiment absorbé recevront des parts de la catégorie de parts correspondante du Compartiment absorbant. Etant donné que la valeur nette d'inventaire par part du Compartiment absorbé est susceptible d'être différente de la valeur nette d'inventaire par part du Compartiment absorbant, il se peut que les investisseurs du Compartiment absorbé reçoivent un nombre de nouvelles parts du Compartiment absorbant différent du nombre de parts détenues dans le Compartiment absorbé. Toutefois, la valeur globale des participations transférées des investisseurs concernés sera la même.

1. La parité d'échange sera calculée selon la formule suivante :

$$X_n = (Y_n \times W_n) / Z_n$$

X_n = nombre de parts dans une Catégorie de parts donnée du Compartiment absorbant qui doit être allouée aux investisseurs du Compartiment absorbé.

Y_n = Valeur nette d'inventaire au 6 novembre 2025 par part d'une catégorie de parts donnée du Compartiment absorbé.

W_n = Nombre de parts émises pour la catégorie de parts concernée du Compartiment absorbé au 6 novembre 2025.

Z_n = Valeur nette d'inventaire par part de la catégorie de parts du Compartiment absorbant au 6 novembre 2025.

Le nombre et le prix des parts du Compartiment absorbant qui seront reçues par les investisseurs en échange de leurs parts dans le Compartiment absorbé peut donc varier, mais la valeur globale de l'investissement restera la même.

2. Numéros d'identification de valeurs mobilières (ISIN) :

Les numéros d'identification de valeurs mobilières des Catégories de parts du Compartiment absorbé seront remplacés par les numéros des Catégories de parts correspondantes du Compartiment absorbant, comme indiqué ci-dessous.

Compartiment absorbé				Compartiment absorbant			
Monnaie de référence : EUR				Monnaie de référence : EUR			
Catégorie de parts	Monnaie	ISIN	Politique de distribution de la catégorie de parts	Catégorie de parts	Monnaie	ISIN	Politique de distribution de la catégorie de parts
I	EUR	LU1246874629	capitalisation	I	EUR	LU1112751067	capitalisation
HI (hedged)*	CHF	LU1246874892	capitalisation	HI (hedged)*	CHF	LU2269201021	capitalisation
HS (hedged)*	CHF	LU1246875196	capitalisation	HS (hedged)*	CHF	LU3097912235	capitalisation
B	EUR	LU2146131318	capitalisation	B	EUR	LU1112750929	capitalisation

*La monnaie de la Catégorie de parts est toujours couverte par rapport à la monnaie de référence du Compartiment. Cependant, l'étendue de la couverture peut légèrement fluctuer autour du niveau de la couverture complète.

4. POSSIBILITE DE RACHAT GRATUIT DES PARTS DU COMPARTIMENT ABSORBE

Conformément à l'Article 73 (1) de la Loi de 2010, les investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ont le droit de demander le rachat de leurs parts sans coûts supplémentaires.

Les demandes de rachat devront être soumises avant 15 h 45 (heure de Luxembourg) au plus tard le 30 octobre 2025. Dans le cas contraire, les investisseurs participeront à la Fusion.

Conformément aux dispositions du Chapitre 8 de la Loi de 2010, le rachat, la conversion, l'émission et l'échange de parts du Compartiment absorbé seront suspendus à partir de 15 h 45 (heure de Luxembourg) le 30 octobre 2025 jusqu'à 15 h 45 le 7 novembre 2025. Les ordres de souscription, de conversion et de rachat relatifs au Compartiment absorbé seront rejetés durant cette période. Les Investisseurs peuvent soumettre à nouveau les ordres refusés après la Fusion, à savoir après le 7 novembre 2025, 15 h 45, date à laquelle le traitement des ordres de souscription, de conversion et de rachat de parts du Compartiment absorbant reprendra. Les investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbant ne seront pas concernés par la suspension susmentionnée.

5. CONDITIONS

Les Investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé qui ne demanderont pas le rachat de leurs parts conformément à la section 4 recevront des parts dans la même monnaie du Compartiment absorbant en échange de leurs parts du Compartiment absorbé, comme décrit dans le tableau à la section 3.2.

La parité d'échange sera calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire à la Date d'effet des Catégories de parts du Compartiment absorbé et de la valeur nette d'inventaire correspondante des Catégories de parts du Compartiment absorbant. La parité d'échange sera déterminée selon les modalités définies à la section 3.1.

La Fusion prendra effet le 6 novembre 2025, conformément à la proposition de Fusion. La valeur nette d'inventaire au 6 novembre 2025 sera calculée le 7 novembre 2025 en vue de déterminer le rapport d'échange tel que décrit à la section 3.1.

Les Investisseurs du Compartiment absorbé ne recevront aucun paiement en espèces.

Tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront évalués à la Date d'effet comme précisé dans les Statuts consolidés et le Prospectus de vente du Fonds.

Les passifs du Compartiment absorbé incluent les frais impayés qui sont dus et les coûts intégrés dans les actifs nets du Compartiment absorbé.

6. COUTS DE LA FUSION

Les frais juridiques et administratifs ainsi que les frais de conseil liés à la préparation et à l'exécution de la Fusion ne seront pas facturés au Compartiment absorbé. Ces coûts seront pris en charge par la Société de gestion. Les autres coûts, dont les coûts d'audit, seront pris en charge par le Compartiment absorbé.

7. CONSÉQUENCES FISCALES

La Fusion n'assujettira pas le Compartiment absorbé, le Compartiment absorbant ou le Fonds à la fiscalité du Luxembourg.

Les investisseurs peuvent toutefois être assujettis à l'impôt dans leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions où ils paient des impôts.

Nonobstant ce qui précède et étant donné que les régimes fiscaux diffèrent largement d'un pays à l'autre, il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux quant aux conséquences fiscales de la Fusion dans leur cas particulier.

8. DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS A LA FUSION

Les termes commençant par une majuscule utilisés mais non définis dans le présent avis répondent à la même définition que celle qui en est donnée dans le Prospectus de vente du Fonds.

Une version en vigueur du Prospectus de Vente du Fonds, la confirmation du Dépositaire et les Documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs à toutes les Catégories de parts concernées, ainsi que des informations complémentaires sur la Fusion, sont disponibles gratuitement au siège du Fonds. Le rapport de l'auditeur sera disponible gratuitement au siège du Fonds une fois achevé.

Nous conseillons vivement aux actionnaires du Compartiment absorbé de lire soigneusement le Document d'informations clés (KID) concernant la classe de parts dans laquelle ils investiront dans le Compartiment absorbant en participant à la Fusion. Les KID sont disponibles à l'adresse <https://am.vontobel.com/fr/vontobel-funds>

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal s'ils ont des questions concernant la Fusion.

Meilleures salutations,

Pour le Conseil d'administration